

Le Président,

- Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 712-2 ;
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des manifestations sportives du « HIGH FIVE » organisé par l'INSA Hauts de France du 13 au 16 mars 2025, l'usage des installations sportives est règlementé selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le bâtiment Louise d'Épinay, gymnase 1 et 2, et le stade sont mis à disposition exclusive de la manifestation du jeudi 13 mars à 11h00 au dimanche 16 mars 2025 à 18h00.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur site internet de l'université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 7 février 2025

Le Président de l'Université
Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

